

**Assemblée générale**Distr.: Générale
1^{er} août 2006Français
Original: Anglais**Soixante et unième session**

Point 96 de l'ordre du jour provisoire*

Contrôle international des drogues**Coopération internationale face au problème mondial de la
drogue****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 60/178 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 2005, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de cette résolution, qui soit centré sur les pays de transit. Il donne un aperçu de l'exécution d'activités ayant trait au contrôle international des drogues, notamment en ce qui concerne les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998.

* A/61/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	3
Tendances mondiales des marchés de la drogue	4-7	4
II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue et suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	8-27	5
A. Document final du Sommet mondial de 2005	8	5
B. Suite donnée par la Commission des stupéfiants	9-12	5
C. Mise en œuvre et évaluation des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	13-15	7
D. Adhésion aux conventions internationales sur les drogues et le crime	16-18	7
E. Coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression	19-20	8
F. Lutte contre le blanchiment de l'argent	21	10
G. Tendances mondiales en matière de fabrication illicite, de trafic et d'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	22-26	11
H. Organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants	27	12
III. Réduction de la demande	28-34	13
Prévention de l'abus de drogues, traitement et réadaptation	31-34	14
IV. Coopération internationale pour l'élimination des cultures illicites et le développement alternatif	35-37	15
V. Action menée dans le cadre du système des Nations Unies	38-49	16
A. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	38-41	16
B. Renforcer la coopération avec les États Membres et les organismes et les organisations compétents	42-46	17
C. Élargir la base de donateurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et augmenter les contributions volontaires	47-49	18
VI. Conclusions et recommandations	50	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/178 du 16 décembre 2005, intitulée “Coopération internationale face au problème mondial de la drogue”, l’Assemblée générale a réaffirmé sa volonté de donner suite aux textes issus de sa vingtième session extraordinaire, tenue à New York du 8 au 10 juin 1998 et consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, ainsi que l’importance des engagements pris par les États Membres en vue d’atteindre les objectifs fixés pour 2008, tels qu’ils sont définis dans la Déclaration politique qu’elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹. Dans la même résolution, l’Assemblée a également réaffirmé la Déclaration ministérielle commune et les mesures complémentaires destinées à donner suite aux plans d’action émanant de sa vingtième session extraordinaire (A/58/124, sect. II.A.), adoptées au cours du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants, et l’importance du Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²; et elle a demandé à tous les acteurs intéressés de poursuivre leur étroite coopération avec les gouvernements pour promouvoir et appliquer les textes issus de sa vingtième session extraordinaire et du débat ministériel de la quarante-sixième session de la Commission.

2. S’agissant de la réduction de la demande, dans sa résolution 60/178, l’Assemblée a engagé tous les États Membres à appliquer le Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et à s’attacher au plan national à combattre plus vigoureusement l’abus de drogues illicites dans la population. À la section II de cette résolution, l’Assemblée a demandé aux États d’accroître leur soutien aux programmes de développement alternatif et d’éradication menés par les pays où se pratiquait la culture illicite du cannabis, en particulier en Afrique, du pavot à opium et du cocaïer, notamment aux programmes nationaux qui visaient à réduire la marginalisation sociale et à promouvoir un développement économique durable; d’encourager la coopération internationale, notamment le développement alternatif à titre préventif, pour éviter que des cultures illicites ne fassent leur apparition ou ne soient transférées dans d’autres régions; et d’assurer une plus large ouverture de leurs marchés aux produits issus des programmes de développement alternatif; de mettre en place des mécanismes qui permettent de surveiller les cultures illicites ou, s’il en existait déjà, de les renforcer; et de donner les moyens d’agir aux populations et aux autorités locales pour leur permettre de mieux maîtriser les projets de développement alternatif.

3. L’Assemblée a encouragé la Commission des stupéfiants, en sa double qualité d’organe de coordination du contrôle international des drogues à l’échelle mondiale et d’organe directeur du programme contre la drogue de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), ainsi que l’Organe international de contrôle des stupéfiants, à poursuivre leurs utiles travaux sur le contrôle des précurseurs et autres produits chimiques utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; et elle a prié l’Office de continuer à renforcer la concertation avec les États Membres et à améliorer sa gestion.

Tendances mondiales des marchés de la drogue

4. *Le Rapport mondial sur les drogues de l'ONU DC pour 2006*³ fait état d'éléments indiquant un endiguement à long terme du problème mondial de la drogue, ainsi que de signes encourageants pour le moyen terme. Il observe que la production mondiale d'opium a chuté de 5 % en 2005, celle de cocaïne étant restée stable dans l'ensemble. Les saisies de ces deux drogues, en particulier celles de cocaïne, ont atteint des niveaux records. La consommation de cannabis, drogue illicite dont il est le plus largement fait usage, a continué d'augmenter, tandis que le marché des stimulants de type amphétamine (STA) s'est stabilisé. On a observé que l'Afrique prenait une importance croissante dans les transbordements de cocaïne et d'héroïne vers l'Europe. D'une manière générale, les tendances du marché mondial des drogues semblent aller dans la bonne direction, mais les gouvernements doivent accroître leurs efforts visant à réduire à la fois l'offre et la demande.

5. En 2005, selon les estimations, la superficie des zones de culture illicite d'opium dans le monde aurait reculé de 22 % en raison d'une baisse des cultures dans les trois principaux pays d'origine de l'opium illicite: Afghanistan, Myanmar et République démocratique populaire lao. Certains succès notables ont été obtenus, par exemple en République démocratique populaire lao, troisième producteur d'opium illicite au monde jusqu'au milieu des années 1990, qui a réduit sa production de 72 % en 2005 et qui est en passe de devenir un pays sans opium. Dans le premier pays producteur d'opium au monde, l'Afghanistan, la superficie des cultures a diminué de 21 % entre 2004 et 2005, passant à 104 000 hectares, recul sans précédent depuis 2001. Cependant, la situation en matière de drogues y reste fragile, en raison de la pauvreté, de l'insécurité et de la difficulté à contrôler le territoire. Un renversement de cette tendance encourageante reste donc possible, malgré l'éradication à grande échelle de cultures d'opium au début de 2006.

6. L'étendue de l'abus de drogues est un indicateur important de l'ampleur du problème mondial de la drogue. Sur la base des données fournies par les gouvernements, on estime le nombre total de consommateurs de drogues illicites dans le monde à quelque 200 millions de personnes, soit 5 % environ de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans. Le nombre de personnes considérées comme toxicomanes ou consommateurs problématiques de drogues est d'à peu près 25 millions de par le monde, ce qui équivaut à 0,6 % de la population de cette tranche d'âge. Cette estimation n'a guère changé ces dernières années, l'augmentation dans certains pays étant compensée par un recul dans d'autres.

7. Certaines tendances encourageantes ont été observées pour ce qui est des marchés de la coca et de la cocaïne. La culture de la coca et la production de cocaïne sont restées relativement stables, tandis que les saisies de cocaïne ont atteint des niveaux records. La consommation mondiale de cocaïne a légèrement reculé, malgré une augmentation de la demande en Europe occidentale. Après avoir connu plusieurs augmentations dans les années 1990, le marché des STA s'est stabilisé, grâce à l'amélioration des activités de détection et de répression d'une part, et du contrôle des précurseurs d'autre part. Quelque 25 millions de personnes ont consommé des amphétamines au moins une fois en 2004, ce chiffre étant de 10 millions pour l'Ecstasy. On estimait à 480 tonnes la production totale de STA en 2004, en diminution après le pic de 2000. Le cannabis, drogue illicite dont il est le plus fait abus dans le monde, mérite une attention particulière. On estime que

162 millions de personnes, soit environ 4 % de la population mondiale âgée de 15 à 64 ans, en ont consommé au moins une fois en 2004, et la consommation continue d'aller croissant. Le cannabis est actuellement beaucoup plus puissant qu'il y a quelques dizaines d'années, et de plus en plus d'éléments tendent à prouver que sa consommation peut être à l'origine de graves maladies mentales. Pour s'attaquer à la pandémie que constitue sa consommation, il faut un engagement sans faille à tous les niveaux du spectre politique et de la société dans son ensemble. Malgré certains signes encourageants, il reste trois gros points faibles en ce qui concerne la lutte contre les drogues au niveau mondial: l'offre d'héroïne en Afghanistan, la demande de cocaïne en Europe, et l'offre et la demande de cannabis partout dans le monde.

II. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue et suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A. Document final du Sommet mondial de 2005

8. Les chefs d'État et de gouvernement réunis au Sommet mondial de 2005, ont porté une attention particulière aux questions traitées par la Commission des stupéfiants, spécialement aux effets néfastes de la criminalité transnationale, notamment du trafic d'êtres humains, du problème mondial de la drogue et du commerce illicite des armes légères, sur le développement, la paix et la sécurité et l'exercice des droits de l'homme. Dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), les États Membres se sont déclarés résolus à renforcer les moyens dont l'ONUDC disposait pour, dans les limites de son mandat, aider les États Membres, à leur demande.

B. Suite donnée par la Commission des stupéfiants

9. La Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire demandait à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 dans la Déclaration, et priait la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. À sa cinquantième session, en 2007, la Commission examinera le quatrième rapport biennal du Directeur exécutif de l'ONUDC sur le problème mondial de la drogue pour 2004-2006, qui constituera l'avant-dernière évaluation biennale de la mise en œuvre par les États Membres des objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'évaluation à 10 ans étant prévue pour 2008. En 2000, la Commission est convenue qu'un débat ministériel devrait se tenir en 2003, puis un autre à l'issue de cette période.

10. À sa quarante-neuvième session, la Commission a adopté deux résolutions relatives à la suite donnée à la vingtième session extraordinaire. Dans sa résolution 49/1, intitulée "Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire" (voir E/2006/28, par. 3), elle

reconnaissait que les données et les connaissances acquises par les organismes nationaux ou régionaux spécialisés dans le cadre de la surveillance de la situation en matière de drogue dans leurs propres contextes géographiques pouvaient contribuer à l'évaluation de la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Elle prenait également note des conclusions de l'atelier d'experts sur la mesure des progrès accomplis dans la réduction de la demande, tenu à Vienne du 31 octobre au 2 novembre 2005. Lors de cette réunion, il avait été reconnu que la communication d'informations devait être améliorée avant 2008 et que le processus analytique destiné à mettre pleinement à profit la base mondiale de connaissances devrait être perfectionné. Compte tenu de cela, la Commission, dans sa résolution 49/1, priait instamment l'ONUDC d'établir un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques, ainsi que des experts d'organisations internationales œuvrant dans ce domaine, sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Elle demandait au Directeur exécutif de l'ONUDC de lui présenter un rapport sur les résultats ainsi obtenus et de fournir aux États Membres des éléments supplémentaires pour évaluer de manière globale, objective, scientifique, équilibrée et transparente l'application de ces textes. La Commission a également recommandé qu'après l'évaluation globale soit ménagée une période de réflexion globale par les États Membres, à la lumière des principes fondamentaux énoncés dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et compte dûment tenu des mesures qui ont donné de bons résultats et des points sur lesquels des efforts supplémentaires doivent être faits.

11. Dans sa résolution 49/2, intitulée "Reconnaissance de la contribution de la société civile aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire", la Commission prenait note de la contribution apportée par la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, s'agissant de freiner l'abus de drogues, et encourageait ces dernières à examiner les résultats qu'elles avaient obtenus dans la lutte contre le problème de la drogue et à faire part de leurs avancées aux organismes publics compétents au niveau national, dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

12. À la quarante-neuvième session de la Commission, il a été estimé que l'examen de la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la vingtième session extraordinaire qui serait entrepris en 2008 devrait aller au-delà d'une simple évaluation des progrès réalisés par les gouvernements dans la voie de la réalisation de ces buts et objectifs, pour élaborer également des recommandations prospectives, notamment dans les domaines non couverts par les résolutions de la vingtième session extraordinaire.

C. Mise en œuvre et évaluation des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

13. Les États Membres ont fait état de progrès considérables s'agissant de la réalisation de certains objectifs fixés pour 2008, même si des problèmes de procédure ainsi que des problèmes techniques et financiers entravent encore l'exécution des demandes de coopération judiciaire. Certains pays n'ont pas les capacités nécessaires pour lutter efficacement contre le blanchiment d'argent. Les pays les plus touchés par les cultures illicites ont besoin d'un renforcement supplémentaire de leurs capacités, de meilleurs systèmes de surveillance et d'évaluation des résultats, et d'un développement socioéconomique à long terme pour soutenir les efforts d'éradication des cultures illicites et de développement alternatif et empêcher la réapparition de ces cultures. Il faut continuer à renforcer le contrôle des précurseurs et à combattre la fabrication et le trafic illicites de STA et, à cette fin, renforcer l'action et la coopération des services de détection et de répression, améliorer les capacités opérationnelles des laboratoires médico-légaux et intensifier les partenariats avec les industries chimique et pharmaceutique. Il faut en outre s'employer à prévenir et traiter l'abus de ces stimulants, en particulier à dissuader les jeunes d'en faire l'expérience. D'une manière générale, il faut s'efforcer encore de développer des systèmes permettant d'évaluer le problème de l'abus de drogues illicites et pour mettre en place des programmes complets de prévention ainsi que des services de traitement et de réadaptation des toxicomanes.

14. À la quarante-neuvième session de la Commission, s'agissant des tendances actuelles de l'abus de drogues, plusieurs représentants ont souligné que les drogues de synthèse telles que les STA représentaient une menace croissante et qu'il fallait consacrer plus d'efforts à l'offre et à la demande de ces drogues, notamment à des mesures de prévention spécialement destinées aux jeunes. Une autre tendance était l'augmentation de l'abus de cannabis, considéré à tort par les jeunes comme moins dangereux que d'autres drogues. On s'est également inquiété du phénomène nouveau que représentait l'utilisation de pharmacies en ligne aux fins de la contrebande de drogues d'un État à l'autre. Il était nécessaire de coopérer au niveau international et d'harmoniser les législations nationales, aucun pays ne pouvant seul faire face à cette nouvelle menace.

15. Si les États Membres ont adopté le questionnaire destiné aux rapports biennaux comme principal instrument d'évaluation des progrès réalisés, le taux de réponse reste dans l'ensemble relativement bas, seuls 31 % des États Membres ayant répondu au cours des trois cycles écoulés. Il importe donc plus que jamais que les États Membres répondent avec diligence et de manière complète à ce questionnaire.

D. Adhésion aux conventions internationales sur les drogues et le crime

16. Dans sa résolution 60/178, l'Assemblée générale demandait instamment à tous les États de ratifier les traités relatifs au contrôle des drogues ou d'y adhérer, et aux États parties d'en appliquer toutes les dispositions. Les conventions relatives au contrôle des drogues jouissent d'une adhésion quasi universelle, même si certains pays ont encore des difficultés à en appliquer pleinement toutes les dispositions. La

Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴ compte 180 États parties, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁵ 179 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶ 180.

17. Dans sa résolution 60/178, l'Assemblée invitait également tous les États, à titre prioritaire, à signer et ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant⁷, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸, ou à y adhérer, et les États parties à les appliquer pleinement, afin de faire totalement obstacle aux activités criminelles transnationales liées au trafic de drogues. Au 24 juillet 2006, 122 États étaient parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et 147 en étaient signataires; 101 étaient parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et 117 en étaient signataires; 92 étaient parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et 112 en étaient signataires; et 53 étaient parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, dont 52 étaient signataires.

18. La Table ronde pour l'Afrique accueillie à Abuja les 5 et 6 septembre 2005 par le Gouvernement nigérian et organisée par l'ONUDD est un exemple d'approche intégrée de la mise en œuvre des conventions internationales sur les drogues et le crime. Les participants y ont adopté le Programme d'action 2006-2010 pour renforcer l'état de droit et les systèmes de justice pénale en Afrique. Les États Membres africains représentés sont convenus que le Programme d'action fournissait les orientations stratégiques et opérationnelles nécessaires pour guider les gouvernements à partir de janvier 2006. Ils ont souligné qu'il importait d'intégrer les questions d'état de droit, de drogues et de criminalité aux stratégies de développement de tous les pays et que les ressources fournies tant par les gouvernements africains que par des donateurs ou des partenaires du développement contribueraient à la réussite du Programme. À ce sujet, sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le Conseil économique et social a adopté le 27 juillet 2006 une résolution intitulée "Appui à l'application du Programme d'action 2006-2010 sur le renforcement de l'état de droit et des systèmes de justice pénale en Afrique".

E. Coopération internationale entre les autorités judiciaires et les services de détection et de répression

19. Jusqu'à 90 % de l'héroïne que l'on trouve en Europe est produite en Afghanistan. On pense que pas moins d'un demi-million de personnes participent au commerce d'opiacés afghans, dont on estime qu'il génère plus de 40 milliards de dollars par an et dont les conséquences sont dévastatrices pour l'Afghanistan et les États de transit. À la quarante-neuvième session de la Commission des stupéfiants, les représentants de plusieurs pays voisins de l'Afghanistan ont souligné que la poursuite de l'assistance internationale était capitale pour les activités visant le problème de la drogue en Afghanistan. On a relevé que les pays voisins souffraient grandement du passage sur leur territoire des envois de drogue en provenance d'Afghanistan. L'importance croissante de la "route du Nord", utilisée pour faire passer des opiacés d'origine afghane en Europe via l'Asie centrale, a été soulignée,

de même que la nécessité d'axer l'assistance sur le renforcement des capacités afin d'améliorer les contrôles aux frontières et sur la formation. À cet égard, au paragraphe 1 de son rapport (E/2006/28), la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de résolution intitulé "Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI^e siècle". Cet accord, reproduit en annexe au projet de résolution, avait été adopté par les États membres de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à la quarantième session de cette dernière, tenue à Bakou du 12 au 16 septembre 2005.

20. Le processus du Pacte de Paris est l'un des mécanismes les plus importants dont dispose la communauté internationale pour s'attaquer au problème de l'héroïne afghane. À la première Conférence ministérielle sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris en mai 2003, les représentants sont convenus de mesures concertées visant à limiter le trafic d'opiacés afghans à travers les pays d'Asie centrale et occidentale et les pays européens. À la suite de cette conférence, l'ONUDC a lancé l'initiative du Pacte de Paris, qui a donné lieu à une série de tables rondes d'experts de terrain et de réunions au plan politique en vue de renforcer les contrôles aux frontières et les mesures de lutte contre le trafic sur les trois principales routes de trafic de l'Afghanistan à l'Europe, à savoir: la route du Sud via le Pakistan et la République islamique d'Iran, puis par mer et par air; la route de l'Ouest via la République islamique d'Iran, la Turquie et les Balkans; et la route du Nord, via l'Asie centrale et la Fédération de Russie. L'attention s'est également portée sur les itinéraires sensibles traversant les États du golfe Arabe. Dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, l'ONUDC a mis au point un mécanisme automatisé d'aide aux donateurs (<http://www.paris-pact.net>) qui permet de coordonner par Internet les projets d'assistance technique menés dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants. Ce mécanisme sera officiellement lancé à Vienne en septembre 2006. La deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan a été accueillie à Moscou du 26 au 28 juin 2006, par la Fédération de Russie en sa qualité de Président du Groupe des huit, en coopération avec l'ONUDC. Y ont assisté des ministres et chefs de délégation de 55 pays touchés par le trafic et l'abus d'opium et d'héroïne produits en Afghanistan, ainsi que des organisations internationales. Les participants y ont adopté des recommandations et approuvé la Déclaration de Moscou (voir A/61/208, annexe) de la présidence du Groupe des huit, qui réaffirme la validité des principales dispositions de la première réunion tenue à Paris et souligne qu'il importe que la communauté internationale aide le Gouvernement afghan à mettre en œuvre sa stratégie nationale de lutte contre la drogue. Elle recommande en outre que les pays touchés par les routes de la drogue en provenance d'Afghanistan adoptent une approche équilibrée entre la poursuite des trafiquants d'une part et la prévention et le traitement de la toxicomanie d'autre part. Il faut améliorer la coopération entre les services de détection et de répression concernés en vue d'identifier les groupes criminels transnationaux impliqués dans la contrebande de drogues et de précurseurs en Afghanistan et ailleurs. S'agissant du trafic de précurseurs utilisés pour la fabrication d'héroïne, tant dans les pays de transit des drogues qu'en Afghanistan, il a été décidé d'établir un échange systématique d'informations sur le détournement de précurseurs vers les circuits illicites. Dans le domaine de la réduction de la demande, il a été recommandé que les États mettent en œuvre des mesures

complètes de prévention, de traitement et de réadaptation, y compris des mesures de prévention concernant l'usage de drogue et le VIH. Dans la Déclaration, il a été noté que le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale deviendrait un élément important de la mise en place dans la région de normes en vue de l'échange de renseignements et de la coopération entre les services de détection et de répression de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Tadjikistan et du Turkménistan dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan.

F. Lutte contre le blanchiment de l'argent

21. Dans sa résolution 60/178, l'Assemblée générale a demandé aux États d'envisager d'inscrire dans leurs plans nationaux de contrôle des drogues, des dispositions prévoyant la mise en place de réseaux nationaux pour renforcer leurs capacités de prévenir, surveiller, contrôler et réprimer les infractions graves liées au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, de s'opposer en général à tous les actes relevant de la criminalité transnationale organisée et de compléter les réseaux régionaux et internationaux existants qui luttent contre blanchiment de l'argent. Les États Membres sont convenus, à une forte majorité, de respecter les normes et règles en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme et dans la plupart des cas de se soumettre à des évaluations externes du respect des normes menées par des organismes régionaux du type du Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI), le Fonds monétaire international et la Banque mondiale. L'ONUDC, par l'intermédiaire de son Programme mondial contre le blanchiment de l'argent, continue d'aider les États à élaborer des mécanismes de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme. Tous les États devraient à cette fin ratifier et appliquer la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme⁹ et donner effet immédiatement aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies contre le financement du terrorisme. À ce sujet, les États doivent ériger en infraction le financement du terrorisme, geler et confisquer les avoirs des terroristes, signaler les transactions douteuses relatives au terrorisme, assurer une entraide judiciaire en matière pénale et en matière d'extradition, réglementer les systèmes informels de transferts de fonds, exiger des institutions financières qu'elles fassent figurer des renseignements exacts et utiles sur les donneurs d'ordre sur les virements électroniques, réglementer les organisations à but non lucratif et mettre en place des mesures pour déceler les cas de transfert physique transfrontière d'espèces et d'effets au porteur négociables. Le Programme mondial contre le blanchiment de l'argent aide les États Membres à se conformer aux normes internationales, s'agissant par exemple d'élaborer une législation, de former des enquêteurs, des procureurs et des opérateurs dans le secteur financier et de créer et renforcer les services de renseignement financier. Il continue en outre à s'appuyer sur les liens déjà forts qu'il a tissés avec les organes régionaux du type du GAFI qui servent de plates-formes pour apporter une assistance technique appropriée.

G. Tendances mondiales en matière de fabrication illicite, de trafic et d'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

22. Dans son rapport mondial sur les drogues pour 2006, l'ONUDD estime que, dans le monde, 25 millions de personnes, soit à peu près 0,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans ont abusé d'amphétamine, de méthamphétamine ou de substances apparentées, alors que quelque 9,7 millions, soit environ 0,2 % de la population âgée de 15 à 64 ans ont abusé d'Ecstasy en 2004 et 2005. Il estime que la production mondiale de STA en 2004 s'est élevée au total à 480 tonnes et qu'elle a été tirée par la production d'amphétamine, suivie par celle d'Ecstasy¹⁰. Le nombre croissant de pays qui démantèlent des laboratoires clandestins de STA montre que la production de ces derniers s'étend géographiquement mais demeure concentrée en Amérique du Nord, en Asie de l'Est et du Sud-Est et en Europe. La production d'amphétamine est prédominante en Europe, celle de méthamphétamine prédomine en Amérique du Nord et en Asie de l'Est et du Sud-Est. L'Ecstasy est essentiellement produite en Europe et en Amérique du Nord.

23. Les saisies d'amphétamine ont augmenté régulièrement, passant de 3,1 tonnes en 2000 à 6 tonnes en 2004. Entre 2000 et 2004, plus de 90 % des saisies ont été effectuées en Europe, en particulier en Europe centrale et occidentale¹¹. Les interceptions de substances de type Ecstasy ont aussi augmenté régulièrement dans le monde, passant de 4,3 tonnes en 2003 à 8 tonnes en 2004. Les saisies d'Ecstasy ont progressé dans toutes les sous-régions, mais les interceptions continuent de se faire pour l'essentiel en Europe centrale et occidentale, suivie de l'Amérique du Nord et de l'Océanie. Une nouvelle tendance se dessine, en ce sens que les saisies effectuées en Afrique australe sont de plus en plus nombreuses. Les saisies de précurseurs de STA ont atteint des niveaux records en 2004, grâce à la coopération internationale menée dans le cadre du Projet "Prism", lancé et coordonné par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et exécuté par 126 pays, avec le concours de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, d'Interpol, de l'Organisation mondiale des douanes, de l'ONUDD et de la Communauté européenne. Les saisies dans le monde de principaux précurseurs de métamphétamine, à savoir la pseudoéphédrine et l'éphédrine, ont représenté 176 tonnes et 15 tonnes respectivement en 2004. Elles ont augmenté régulièrement ces dernières années.

24. Les États Membres ont adopté des mesures pour sensibiliser l'opinion publique, ils ont lancé des campagnes nationales de prévention et d'information et des stratégies de réduction de la demande illicite de drogues y compris de STA¹². Certains pays ont assuré un traitement spécialisé, des services de postcure et ils sont intervenus pour réduire les conséquences négatives de l'abus de STA. D'autres ont formulé des plans d'action concernant les STA, selon lesquels il était prévu notamment de recenser les bonnes pratiques et les possibilités de traitement, de former des médecins et des agents de santé, d'effectuer des recherches, de mener des actions de sensibilisation dans des lieux de divertissement et des discothèques, de lancer des campagnes de prévention de l'abus des drogues dans les établissements pénitentiaires et d'inscrire la question dans les programmes scolaires. Certains pays ont adopté une législation interdisant la promotion de drogues illicites sur Internet et prévoyant des sanctions en cas d'usage impropre d'Internet. De nombreux pays utilisent l'informatique pour diffuser des informations sur les

conséquences sanitaires, sociales et économiques négatives des STA afin d'en faire cesser la consommation.

25. À sa quarante-neuvième session, la Commission a examiné le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹³. Il a été noté que les drogues de synthèse, en particulier les STA, représentaient une menace sérieuse pour la communauté internationale. La fabrication illicite de ces substances s'était récemment développée et toutes les régions connaissaient actuellement des problèmes similaires. L'Organe international de contrôle des stupéfiants avait encouragé les gouvernements à mettre en place un système mondial d'évaluations pour certains précurseurs clés et préparations pharmaceutiques contenant ces substances en vue de disposer d'un instrument important de prévention des détournements. L'Organe avait présenté un nouveau système électronique de notification préalable à l'exportation qui était mis gratuitement à la disposition de tous les gouvernements afin de servir de moyen efficace d'échange d'informations sur chaque envoi réalisé dans le cadre du commerce international licite. L'échange opportun d'informations de ce type s'était révélé essentiel pour identifier et empêcher les détournements. L'Organe avait entrepris d'évaluer les Opérations "Purple" et "Topaz", ce qui avait entraîné la fusion des deux opérations en une seule activité, le Projet "Cohesion". Cette initiative permettait d'échanger des informations en temps réel, de remonter les filières et d'évaluer régulièrement les activités.

26. Dans sa résolution 49/3, intitulée "Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse" et figurant au paragraphe 3 de son rapport (E/2006/28), la Commission des stupéfiants a prié les États Membres de continuer à participer au Projet "Prism", de renforcer leurs cadres répressif et législatif pour contrôler le transport et l'utilisation de précurseurs à des fins licites.

H. Organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants

27. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont passé en revue l'évolution du trafic de drogues et la coopération régionale et sous-régionale et ont abordé les questions prioritaires relatives à la détection et à la répression de ce trafic dans les régions pour lesquelles ils ont respectivement compétence. Quatre réunions se sont tenues en 2005: la quarantième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient (Bakou, 12-16 septembre); la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique (Ouagadougou, 29 mars-1^{er} avril); la quinzième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes (Santa Marta (Colombie), 17-21 octobre); et la vingt-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique (Hanoi, 7-11 novembre). Ces organes ont formulé des recommandations concernant la lutte contre le trafic d'opiacés et de cannabis, l'identification des trafiquants au moyen d'un contrôle efficace des documents, la coopération entre services de détection et de répression dans la lutte contre la fabrication et la distribution illicites de stimulants, la formation des agents des

services de détection et de répression, la mobilisation de l'appui de la population aux stratégies antidrogue des services de répression, l'efficacité des opérations de livraison surveillée et l'intensification de l'échange d'informations et de la coopération opérationnelle aux niveaux interinstitutionnel, transfrontalier et régional. En outre, la Sous-Commission a marqué son accord sur l'Accord de Bakou (voir par. 19 du présent rapport).

III. Réduction de la demande

28. À sa quarante-neuvième session, la Commission a examiné les problèmes liés à collecte d'informations sur l'abus de drogues et a reconnu qu'il importait d'élaborer des systèmes d'information en matière de drogue. Elle a noté avec satisfaction que certaines régions avaient obtenu des résultats concrets dans le domaine de la réduction de la demande de certaines drogues. Cela étant, l'augmentation de l'abus d'autres drogues dans certaines régions a été notée avec préoccupation. Il a été souligné qu'il importait de s'intéresser à l'abus de substances psychoactives qui n'étaient pas placées sous contrôle international. L'importance de mieux faire prendre conscience au public des risques sanitaires liés aux drogues, et des dangers que présentait l'abus de substances psychoactives et les conséquences qui en découlaient, a aussi été mise en avant. Les jeunes étaient l'un des principaux groupes auxquels les activités de prévention devaient s'adresser. Pour ce qui est du traitement et de la réadaptation, l'utilité d'une détection et d'une intervention précoces a été soulignée de même que l'importance de renforcer la coopération nationale et internationale entre les divers services d'assistance aux toxicomanes et à leur famille. L'importance d'améliorer l'information et la collecte de données afin d'évaluer le problème de la drogue et les initiatives prises pour réduire la demande a aussi été reconnue.

29. Dans le contexte de la mise en œuvre d'une stratégie globale de réduction de la demande de drogues et vu la situation alarmante en matière de VIH/sida, il a été souligné qu'il importait d'atténuer les effets néfastes, tels que l'infection à VIH/sida et les autres maladies à diffusion hématogène, qu'avait l'abus des drogues sur la santé et la société. Des exemples de programmes d'information des toxicomanes sur les risques liés à l'abus de drogues, ainsi que sur les thérapies, les traitements, la réadaptation et d'autres services connexes, ont été donnés. Le rôle moteur que l'ONUSDC joue au sein du Comité des organismes coparrainants du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) dans le cadre de stratégies globales de prévention de l'abus des drogues a été souligné. On a insisté sur le fait qu'il importait que la société civile, les associations locales et les organisations non gouvernementales participent à l'élaboration des politiques de réduction de la demande de drogues ainsi qu'à la planification et à la mise en œuvre des programmes.

30. Des préoccupations ont été exprimées face à la situation en Afghanistan et aux incidences du trafic illicite de drogues sur les pays de transit et les pays voisins touchés par l'augmentation de l'offre de drogues et les problèmes liés à l'abus de drogues, comme l'infection à VIH/sida et les autres maladies à diffusion hématogène. L'abus d'héroïne par injection augmentait et les caractéristiques de l'abus des drogues évoluaient. Les questions liées à l'offre et à la demande de drogues dans ces pays exigeaient une attention accrue et une action concertée de la

part de la communauté internationale. Il a été souligné que tous les pays, en particulier ceux où l'abus de drogues illicites était élevé, devaient renforcer leur action en matière de réduction de la demande.

Prévention de l'abus de drogues, traitement et réadaptation

31. En ce qui concerne la prévention de l'abus de drogues, l'ONUDC a continué à diffuser des bonnes pratiques par l'intermédiaire du Réseau mondial de jeunes pour la prévention de l'abus de drogues, qui comprend plus de 500 organisations œuvrant dans plus de 50 pays. Parmi les principales réalisations, il y a eu la création de cinq réseaux régionaux destinés à adapter les bonnes pratiques internationales aux situations régionales et à les diffuser; l'organisation de trois ateliers de formation régionaux sur la prévention de l'abus de substances à l'intention d'organisations non gouvernementales et de représentants des médias de quatre pays d'Asie centrale; l'actualisation régulière d'une liste de diffusion ainsi que du site Web du Réseau (<http://www.unodc.org/youthnet>); et l'intégration de la prévention de l'abus de drogues dans les programmes actuels de prévention du VIH au niveau interorganisations.

32. L'ONUDC met actuellement en œuvre un plan de traitement et de réadaptation à l'échelon local reposant sur des données factuelles et axé sur les quatre objectifs suivants: a) créer et coordonner un réseau international de centre de ressources pour le traitement et la réadaptation des toxicomanes; b) synthétiser et diffuser les connaissances actuelles sur les méthodes performantes par l'intermédiaire du référentiel pour le traitement de l'abus de drogues de l'ONUDC (http://www.unodc.org/unodc/fr/treatment_toolkit.html); c) renforcer les capacités des spécialistes des centres de ressources de manière à ce qu'ils aient plus de poids dans leur sous-région; et d) aider à développer ces connaissances par la démonstration, la diversification et le renforcement des projets de traitement. Vingt centres couvrant les sous-régions prioritaires ont été sélectionnés pour former ce réseau international. Le plan s'inspire d'initiatives et de réseaux de traitement et de réadaptation encadrés par l'ONUDC en Afrique, en Amérique centrale, en Asie centrale et en Asie du Sud-Est, ainsi qu'en Fédération de Russie et dans les pays voisins.

33. Dans le domaine de la collecte de données et de l'épidémiologie de l'abus de drogues, l'ONUDC a continué à fournir une assistance technique aux États Membres par l'intermédiaire du Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues. Cette base de données mondiale sur les caractéristiques et les tendances de l'abus des drogues a été perfectionnée pour permettre une analyse plus précise. Les activités et l'assistance technique fournie aux États Membres dans le cadre de ce programme ont contribué à la collecte, à l'analyse et à la communication de données relatives à l'abus de drogues aux niveaux national et régional.

34. L'ONUDC est l'organisme pivot du groupe de travail interinstitutions sur la prévention et la prise en charge du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection et en milieu carcéral, qui se réunit deux fois par an. Il apporte aussi son soutien au Groupe de référence des Nations Unies sur la prévention et la prise en charge du VIH/sida parmi les usagers de drogues par injection dans les pays en développement et les pays en transition. Dans le domaine thématique du VIH/sida lié à l'abus de drogues, au milieu carcéral et à la traite des êtres humains, l'ONUDC

entreprenant des projets en coopération et en coordination avec l'Organisation mondiale de la santé et ONUSIDA en Afrique et au Moyen-Orient et il assure la présidence du Groupe thématique des Nations Unies sur le VIH/sida en Fédération de Russie.

IV. Coopération internationale pour l'élimination des cultures illicites et le développement alternatif

35. À sa quarante-neuvième session, la Commission a tenu un débat thématique sur le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et l'affirmation du développement alternatif comme question intersectorielle. Ce débat était axé sur les questions théoriques et les programmes de développement alternatif. Les problèmes et les enjeux du développement alternatif dans les différentes zones de culture de plantes servant à fabriquer des drogues et les moyens d'évaluer les incidences des programmes de développement alternatif ont aussi été examinés. De l'avis de tous les intervenants, le développement alternatif était un élément essentiel de la stratégie de lutte contre le problème mondial de la drogue. La plupart ont reconnu qu'il devait comprendre à la fois des activités dans les domaines de la réduction de la demande, de la santé et de l'éducation et des mesures en faveur du développement durable ainsi que des mesures complémentaires d'éradication, de détection et de répression. Des préoccupations ont été exprimées face à la diminution des fonds disponibles pour entreprendre des activités de développement alternatif à l'échelle mondiale et face aux conséquences que cela pourrait avoir pour les programmes en cours et l'élargissement du champ d'application des programmes de développement alternatif. Les intervenants ont évoqué pour la plupart la nécessité d'évaluer l'impact des activités de développement alternatif au moyen d'indicateurs sociaux, économiques et du développement humain plutôt qu'en relation avec des statistiques relatives à la réduction des cultures illicites. L'importance de renforcer et de soutenir le programme de développement alternatif de l'ONUSDC a été soulignée.

36. Les cultures illicites reculent dans des régions clefs, comme l'Afghanistan, le Myanmar et la République démocratique populaire lao, ainsi que dans la sous-région andine. Cette tendance est certes encourageante, mais les progrès rapides observés dans ce sens depuis 10 ans risquent d'être effacés si l'on ne s'attaque pas au problème de la pauvreté des agriculteurs. Les enquêtes de l'ONUSDC sur les cultures illicites fournissent aux États et à la communauté des donateurs des informations essentielles pour la planification et la conception de programmes d'assistance sur des moyens de subsistance alternatifs et la détection et la répression des infractions en matière de drogues. À la mi-décembre 2005, l'ONUSDC a accueilli un groupe d'experts chargés d'examiner l'évaluation thématique du développement alternatif et de recenser les possibilités de programmes futurs.

37. Dans son enquête sur les cultures du cocaïer dans la sous-région andine¹⁴, l'ONUSDC a noté une stabilisation générale de la tendance à la baisse depuis 2000, avec une certaine réduction en Colombie et de légères augmentations en Bolivie et au Pérou. La situation appelle toujours à la vigilance et à une analyse plus approfondie des rendements et d'autres paramètres. L'ONUSDC s'emploie à accroître la participation des entreprises multinationales au développement et à la mise sur le marché de produits obtenus dans le cadre de projets de développement alternatif.

V. Action menée dans le cadre du système des Nations Unies

A. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

38. L'ONUDC s'emploie à mettre le monde à l'abri des drogues, de la criminalité et du terrorisme et à encourager une alliance mondiale contre la criminalité¹⁵. L'Office soutient la communauté internationale face à ces menaces en facilitant l'élaboration de politiques en matière de drogues, de criminalité et de terrorisme, et en aidant les États à ratifier et à appliquer les conventions correspondantes. En faisant mieux connaître et comprendre les problèmes liés à la drogue et à la criminalité qui se posent dans le monde, l'ONUDC peut proposer des orientations stratégiques et mobiliser des ressources pour s'attaquer à ces problèmes. L'Office vise à offrir des compétences fondées sur le savoir pour donner aux États Membres les moyens de prévenir et de réduire les problèmes liés à la drogue et à la criminalité. L'assistance technique revêt une importance cruciale pour la réalisation de ces objectifs.

39. Dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2 de l'Assemblée générale), les États Membres ont décidé d'intensifier la lutte contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, de redoubler d'efforts dans l'accomplissement de leur engagement à lutter contre le problème mondial de la drogue et à prendre des mesures concertées contre le terrorisme international. Le programme de travail de l'ONUDC comprend trois grands volets: travail de recherche et d'analyse destiné à améliorer la connaissance et la compréhension des problèmes de drogue et de criminalité et à accumuler des données factuelles en vue de la définition des politiques et des actions; travail normatif visant à aider les États à ratifier et à appliquer les traités internationaux, ainsi qu'à élaborer une législation interne sur les drogues, la criminalité et le terrorisme, prestation de services de secrétariat et de services fonctionnels aux organes conventionnels et aux organes directeurs; et projets de coopération technique sur le terrain visant à doter les États Membres de moyens renforcés pour lutter contre les drogues illicites, la criminalité et le terrorisme.

40. Conformément à la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants¹⁶, l'ONUDC a entrepris l'élaboration d'une stratégie d'ensemble en se concertant avec les États Membres. Un rapport d'étape a été présenté à la Commission à sa quarante-neuvième session, qui portait notamment sur la gestion et la budgétisation axées sur les résultats, la gestion du cycle de projet et l'évaluation. Les efforts en cours devraient être envisagés dans l'optique du Document final du Sommet mondial de 2005 ainsi que du rapport du Secrétaire général du 7 mars 2006 intitulé "Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale" (A/60/692 et Corr.1 et 2).

41. L'ONUDC coopère étroitement avec différents partenaires: le groupe des 21 principaux partenaires, le groupe des donateurs émergents et nationaux, les organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales, des fondations privées et des fondations d'entreprise. Pour l'exercice biennal 2004-2005, les contributions du groupe des principaux partenaires et celles des donateurs émergents et nationaux ont représenté environ 80 % et 16 %, respectivement, de l'ensemble des contributions. Au cours de l'année 2005, un certain nombre de partenariats ont été conclus ou renforcés, y compris avec le

secteur privé, ce qui entraînera peut-être un élargissement de la base de ressources de l'ONUDC. À côté des réunions régulières avec le groupe des principaux partenaires, l'ONUDC a organisé en novembre 2005 une première réunion avec les donateurs émergents et nationaux.

B. Renforcer la coopération avec les États Membres et les organismes et les organisations compétents

42. L'un des objectifs stratégiques de l'ONUDC consiste à élargir sa base de ressources en intensifiant le dialogue avec les bailleurs de fonds intéressés et en élargissant son réseau de partenariats. Étant donné que les caractéristiques de l'assistance au développement évoluent dans la mesure où les donateurs accordent une plus grande importance à une assistance visant à appuyer les réformes – notamment par un soutien budgétaire direct – et abandonnent ainsi le financement de projets particuliers, l'ONUDC s'applique à développer ses partenariats stratégiques pour mieux s'aligner sur une approche davantage orientée vers l'appui aux réformes. Dans son engagement avec les partenaires extérieurs, notamment les pouvoirs publics locaux, l'ONUDC doit se fonder sur une compréhension approfondie de la manière dont ses partenaires façonnent leurs politiques, priorités, budgets et modalités opérationnelles et de la mesure dans laquelle ces politiques, priorités, budgets et modalités coïncident avec ses propres priorités. Les intérêts stratégiques, la recherche d'effets de synergie et un engagement sur le long terme sont des facteurs essentiels pour une prise en compte effective du mandat de l'ONUDC. En outre, il faut choisir avec soin les partenaires éventuels eu égard à leur impact sur les choix stratégiques et le financement du développement, à leur intérêt pour le soutien au système des Nations Unies et à leurs besoins en matière de compétences spécialisées dont l'ONUDC dispose.

43. En vue de renforcer le partenariat avec les principaux donateurs, l'ONUDC a mis en place un mécanisme de consultations régulières. Au cours de l'année 2005 – en plus des réunions semestrielles régulières – 11 réunions informelles avec les principaux donateurs ont été organisées pour examiner les questions intéressant les politiques, les actions, les finances et la gestion. Une réunion avec les donateurs émergents et nationaux a été organisée pour la première fois. Ces réunions ont été complétées par de nombreuses visites effectuées dans les capitales des pays donateurs ainsi que par des missions bilatérales des donateurs au Siège de l'ONUDC. En 2005, la participation de l'ONUDC à des partenariats interinstitutions avec des organismes comme l'ONUSIDA, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine a été également consolidé. Le mémorandum d'accord que l'ONUDC et l'ONUDI ont signé en mars 2005 a débouché sur des projets communs concrets dans les domaines du trafic de stupéfiants et de produits chimiques, de l'élimination, sans danger pour l'environnement, des stupéfiants et des produits chimiques saisis, de la lutte contre la corruption et des modes de subsistance différents.

44. De nouvelles relations ont été instaurées avec les institutions financières internationales. Une lettre d'intention sur la coopération a été signée avec la Banque asiatique de développement. Un accord de financement d'un projet régional

concernant le VIH/sida en Asie centrale a été signé avec le Fonds de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole pour le développement international. Des consultations régulières se sont tenues avec la Banque mondiale au sujet de questions intéressant des régions ou des domaines d'activité particuliers: Afghanistan, blanchiment de l'argent, lutte contre la corruption et gouvernance. Des consultations ont également eu lieu avec la Banque européenne d'investissement.

45. En 2005, l'ONUSDC et la Commission européenne ont procédé à un échange de lettres sur la coordination, la coopération et le partenariat. Pour assurer un dialogue suivi sur les politiques et les actions, de hauts responsables de la Commission européenne et de l'ONUSDC se sont régulièrement rencontrés. Un domaine éventuel de coopération future est le Programme d'action 2006-2010 pour l'Afrique mentionné au paragraphe 18 ci-dessus.

46. Au cours de l'année écoulée, l'ONUSDC a instauré de bonnes relations avec le Centre européen des fondations et ses membres. En octobre 2006, l'ONUSDC organisera le premier forum mondial des partenariats avec des fondations privées et des fondations d'entreprise. La mise en place de partenariats avec des fondations privées et le secteur privé en général aidera à élaborer et appliquer des codes de conduite conformes aux conventions des Nations Unies. De tels partenariats permettront à l'ONUSDC de partager des ressources et des compétences et de mettre l'accent sur les problèmes clefs au centre du débat international.

C. Élargir la base de donateurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et augmenter les contributions volontaires

47. En ce qui concerne la gestion des ressources financières, l'ONUSDC s'est concentré sur la présentation améliorée de l'information financière, les mesures d'économie, le renforcement de la transparence et le respect des règlements applicables. La publication d'instructions officielles destinées à systématiser, codifier et harmoniser les pratiques de gestion à l'échelle de l'ONUSDC s'est poursuivie. Ces instructions aident à vérifier s'il est donné suite aux principales recommandations formulées par les équipes d'audit du Bureau des services de contrôle interne. Même si les différentes mesures d'économie et d'efficacité exposées dans le budget consolidé de l'ONUSDC pour l'exercice biennal 2006-2007 (E/CN.7/2005/12 et Add.1) ont été appliquées, l'ONUSDC continue à manquer de fonds à des fins générales.

48. Le montant des contributions volontaires destinées à l'assistance technique proposée par l'ONUSDC dans les domaines de la drogue et de la criminalité a rapidement augmenté en 2005. Les fonds disponibles pour le programme contre la drogue sont restés plus ou moins stables: 76,7 millions de dollars, contre 78,7 millions de dollars en 2004, mais plus de 80 % des ressources provenant de contributions volontaires externes sont affectées à des interventions intéressant des pays ou des secteurs déterminés. Le montant des fonds à des fins générales, 15,5 millions de dollars, est demeuré quasiment inchangé par rapport à 2004. L'importance relative des fonds à des fins spéciales n'offre à l'Office aucune marge de manœuvre pour la définition des priorités. L'Office a besoin de davantage de fonds à des fins générales pour pouvoir mieux planifier et exécuter des activités à

long terme compatibles avec son mandat et conformes à la nature de ses fonctions essentielles.

49. À la quarante-neuvième session de la Commission, l'attention de cette dernière a été appelée sur la situation financière précaire de l'ONUDC en ce qui concerne les fonds à des fins générales disponibles pour son programme contre la drogue. Les contributions à des fins générales destinées au programme contre la drogue de l'ONUDC s'étaient établies en moyenne à 21 millions de dollars entre 1992 et 1998, contre 16 millions de dollars entre 1999 et 2005 et 11,5 millions de dollars en 2006 (projections). Il en résulte une pénurie de fonds pour 2006 et 2007. Bien qu'il faille se féliciter de l'augmentation, par rapport à l'exercice biennal précédent, du budget consolidé de l'ONUDC de l'exercice biennal 2006-2007, la diminution des fonds à des fins générales et la croissance zéro des fonds alloués à l'ONUDC dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies de ce même exercice se traduisent par un déficit du budget au base de 2006. L'examen en cours de la stratégie de l'ONUDC est un élément important pour les perspectives d'apports de contributions à des fins générales. La clarification des objectifs stratégiques et la concentration de l'action sur les mandats de base convenus, jointes à une démarche de partenariats stratégiques, exposée ci-dessus, devraient renforcer le soutien institutionnel à long terme dont bénéficie l'ONUDC.

VI. Conclusions et recommandations

50. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de recommander que les mesures exposées ci-après soient prises afin d'accomplir de nouveaux progrès face au problème mondial de la drogue:

a) Les mesures contre les drogues et la criminalité devraient figurer comme éléments essentiels dans les stratégies visant à assurer un développement économique durable;

b) Les États Membres, les institutions financières internationales intergouvernementales et bilatérales et les organismes de développement compétents devaient être invités à continuer à incorporer les problèmes posés par les drogues et la criminalité dans leurs programmes et projets et à coordonner leurs interventions avec l'ONUDC afin de mettre à profit les compétences dont l'Office dispose;

c) Eu égard au rôle central des conventions relatives au contrôle des drogues, les États qui ne l'ont pas encore fait devraient devenir parties à ces conventions et les appliquer intégralement, tout comme la Convention des Nations Unies contre la corruption, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, ainsi que la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme;

d) Les États Membres, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et la société civile devraient être engagés à évaluer les progrès accomplis depuis 1998 dans leurs domaines d'intérêt respectifs vers la réalisation des buts et objectifs définis à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue;

e) Les États Membres devraient être engagés à faire preuve d'une détermination constante et renforcée à réaliser les buts définis à la vingtième session

extraordinaire de l'Assemblée générale et à s'acquitter pleinement et en temps voulu de leurs obligations en matière de présentation de rapports;

f) Eu égard à la situation financière de l'ONUDC et à la diversité de ses mandats, les États Membres devraient être encouragés à verser des contributions importantes, y compris à des fins générales, au fonds du programme contre la drogue de l'ONUDC.

Notes

- ¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session extraordinaire, Supplément n° 3 (A/S-20/14)*, chap. III, résolution S-20/2, annexe.
- ² Résolution 54/132, annexe.
- ³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.06.XI.10 (version anglaise; le français est à paraître).
- ⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.
- ⁵ Ibid., vol. 1019, n° 14956.
- ⁶ Ibid., vol. 1582, n° 27627.
- ⁷ Résolution 55/25, annexes I à III, et résolution 55/255, annexe.
- ⁸ Résolution 58/4, annexe.
- ⁹ Résolution 54/109, annexe.
- ¹⁰ La production de stimulants de type amphétamine ne peut être estimée qu'indirectement et les estimations données ici reposent sur la méthodologie exposée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans son enquête intitulée *Ecstasy and Amphetamines: Global Survey 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.03.XI.15).
- ¹¹ Cette apparente concentration géographique devrait obliger à la prudence, car certains États Membres signalent des saisies d'amphétamine dans le cadre de la catégorie plus vaste des stimulants de type amphétamine.
- ¹² Voir le rapport du Directeur exécutif sur le problème mondial de la drogue: Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs (E/CN.7/2005/2/Add.4).
- ¹³ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.5).
- ¹⁴ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Coca cultivation in the Andean Region: a Survey of Bolivia, Colombia and Peru* (juin 2005).
- ¹⁵ Pour un compte rendu complet et détaillé des activités de l'ONUDC, voir le rapport du Directeur exécutif sur le développement, la sécurité et la justice pour tous: vers un monde plus sûr (E/CN.7/2006/5-E/CN.15/2006/2).
- ¹⁶ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 8 (E/2005/28/Rev.1)*, deuxième partie, chap. I, résolution 48/14.